

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2025

LUTTER CONTRE LA DISPARITION DES TERRES AGRICOLES ET RENFORCER LA
RÉGULATION DES PRIX DU FONCIER AGRICOLE - (N° 805)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CE2

présenté par

M. Armand

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer à la durée :

« cinq »

la durée :

« vingt ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec un autre amendement visant à allonger à 20 ans la durée pendant laquelle la SAFER peut préempter une habitation ayant fait l'objet d'un usage agricole.